



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ACADEMIE DE LA GUADELOUPE

Concours interne de Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) de classe normale Session 2017

Le Recteur de l'Académie

Chancelier des Universités, Directeur Académique des services de l'éducation nationale,

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- **Vu** l'arrêté du 15 octobre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury académique du concours interne de recrutement de SAENES de classe normale est composé comme suit :

- Monsieur Emmanuel HENRY - Rectorat - Président
- Monsieur Christian LOUIS - Proviseur du LGT Yves LEBORGNE
- Madame Brigitte VEFOUR-ACHEEN - DRH de l'UA
- Madame Mireille LERCHE - Agent comptable au collège du Raizet

ARTICLE 2 : La liste des correcteurs, secondant le jury est arrêtée comme suit :

- * Mme Laurence SALLAUD - Rectorat
- * Mme Simone LANCREOT - Rectorat
- * M. Blaise LAVENAIRE - LGT Sonny RUPAIRE
- * Mme Marie-Louise WILFRID - LP Paul LACAVE
- * Mme Marcelle ROCHEMONT - Rectorat
- * Mme Hélène MIRVAL - Rectorat
- * Mme Hélène MARACHE - GIP DAIFI
- * Mme Astrid VINCENNES - Rectorat
- * Mme Nelly MICHINEAU - Rectorat
- * Mme Muriel VOGES - LDM Archipel Guadeloupe
- * Mme Gladys CONTOUT-ALEXIS - Rectorat
- * Mme Anna DELANNAY - Collège Rémy NAINSOUTA
- * M. Bernard BASSIEN - Collège Général de Gaulle
- * Mme Tessa PANGA - CROUS
- * Mme Denise VINGATARAMIN - Collège Guénette
- * Mme Firmine GUAYROSO - LGT Jardin d'Essai
- * Mme Luce BOC - LGT Félix PROTO

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux ABYMES, le jeudi 30 mars 2017

Camille GALAP

Pour le Recteur et par Délégation
Le Chef de la Division
des Examens et Concours
Jean-Pierre THEROSIET